

Marquage

Question

De nombreuses routes du canton ont, en plus du marquage en milieu de route, des lignes en bordure de route (lignes blanches continues) et/ou des potelets de guidage, ceci en dehors de localité et, à certains endroits, à l'intérieur de localité sur de courts tronçons. Pour la plupart des usagers, les lignes de bord et les potelets de guidage sont de précieuses aides, notamment en cas de brouillard et de pluie. Ils contribuent de manière importante à la sécurité routière de tous les usagers, spécialement sur routes étroites qui n'ont souvent qu'un accotement réduit ou pas d'accotement du tout.

On constate que les lignes médianes sont en principe bien marquées et entretenues, alors que le marquage en bordure de route ne l'est pas toujours. De plus, ce dernier n'est pas uniforme, il y a des endroits sans marquage, d'autres avec des marquages partiels et il est difficile d'y voir une logique. Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il également d'avis que les marquages en bordure de route et les potelets de guidage sont tout aussi importants que les marquages en milieu de route pour la sécurité des usagers ?
2. Quelles routes dans le canton sont munies d'une ligne médiane, de lignes de bord et/ou de potelets de guidage, selon quels critères et à quel rythme ?
3. Pourquoi les marquages font-ils l'objet d'autant de « rafistolages » ?
4. Qui est compétent pour le marquage routier, respectivement pour la mise en place des potelets de guidage ?
5. Quel est le coût annuel du marquage, potelets de guidage inclus ?
6. Le Conseil d'Etat est-il prêt à assurer un marquage optimal sur nos routes ?

Le 18 novembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat peut répondre aux six questions du député Moritz Boschung-Vonlanthen de la façon suivante :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il également d'avis que les marquages en bordure de route et les potelets de guidage sont tout aussi importants que les marquages en milieu de route pour la sécurité des usagers ?**

La sécurité routière constitue un des chevaux de bataille du Conseil d'Etat et du Service des ponts et chaussées (SPC) plus particulièrement. La mise en place d'une signalisation et d'un marquage routiers est un élément contribuant à la sécurité routière. Les marquages en milieu et bordure de chaussées, ainsi que les potelets situés de part et d'autre de la chaussée, permettent d'assurer un bon guidage optique facilitant le maintien de la bonne trajectoire. Ces mesures sont particulièrement importantes sur les tronçons où la vitesse autorisée est élevée et, partant, les dangers plus importants. Il convient également de tenir

compte de la configuration des lieux, des largeurs de chaussées, ainsi que du nombre de véhicules. Dans ce sens, le Conseil d'Etat juge également important la mise en place de ces dispositifs lorsqu'ils s'avèrent utiles.

2. Quelles routes dans le canton sont munies d'une ligne médiane, de lignes de bord et/ou de potelets de guidage, selon quels critères et à quel rythme ?

2.1 Ligne médiane

Conformément à la norme VSS/SN 640 862 (*VSS : Association suisse des professionnels de la route et des transports*) en vigueur, la mise en place d'une ligne médiane ne peut s'effectuer que si la largeur minimale de la chaussée atteint 5,50 mètres. Lorsque la largeur minimale précitée est respectée, les routes cantonales sises à l'extérieur des localités sont toujours munies d'une ligne médiane. En 2005, le SPC a cependant décidé, en cas de pose d'un nouveau revêtement à l'intérieur de localités sur un tronçon jouissant d'un bon éclairage et où la vitesse est limitée à 50 km/h, de renoncer à mettre en place la ligne médiane. Il est à souligner que l'absence de ladite ligne incite à un respect accru de la limitation de vitesse, et ce au profit, notamment, de la sécurité afférente à la mobilité douce. Cette décision est également motivée par des raisons économiques. Les expériences réalisées ces dernières années par la Police cantonale et le SPC confirment les résultats escomptés.

En 2009, environ 400 km de lignes médianes ont été marquées, soit près des deux tiers du réseau routier cantonal.

2.2 Lignes de bord

Conformément à la norme VSS/SN 640 862 en vigueur, la mise en place de lignes de bord de chaussées ne peut s'effectuer en complément de la ligne médiane que si la largeur minimale de la chaussée atteint 6,40 mètres (y c. 40 centimètres pour les deux lignes de bord et leur marge). Lorsque la largeur minimale précitée est respectée, les routes principales (selon ordonnance relative aux routes de grand transit) sises à l'extérieur des localités sont munies de lignes de bord. A l'intérieur des localités, le SPC ne procède généralement pas au marquage desdites lignes. En effet, la vitesse y est en principe limitée à 50 km/h ; en outre, les bords de chaussées sont bien visibles grâce à l'éclairage public et la présence de bordures de trottoir ou de rangs de pavés. Les routes secondaires sont, en général, dépourvues desdites lignes.

En 2009, environ 63 km de lignes de bord ont été marquées. En complément, 60 km de lignes dans les carrefours ont été marquées en 2009.

2.3 Balises routières (potelets)

Conformément à la norme VSS/SN 640 822 « Dispositif de balisage », les balises routières sont mises en place le long de l'ensemble des routes cantonales. Associés à la configuration naturelle des lieux et aux ouvrages sis en bordure des routes, ainsi qu'aux dispositifs de protection et marquages mis en place sur la chaussée, les dispositifs de balisages assurent un guidage optique continu. Ils sont utilisés essentiellement hors des localités. La répartition des balises le long de la route dépend avant tout des conditions locales de visibilité. En alignement, l'intervalle entre chaque balise est généralement de 50 mètres ; ledit intervalle est réduit dans les régions où le brouillard est fréquent. Dans les virages et sur les dos d'âne, l'intervalle sera diminué en fonction du rayon du virage ou du dos d'âne concerné. La transition pour passer d'un intervalle plus court à un intervalle plus long, ou vice-versa, est progressive ; elle inclut trois intervalles intermédiaires au maximum. Cinq balises au moins doivent rester constamment visibles sur le bord extérieur des virages à grand rayon ; les virages à faible rayon seront équipés d'un nombre plus élevé de balises. On veille alors à reproduire le tracé du virage aussi exactement que possible, tel que le conducteur le perçoit.

Chaque année environ 1500 bornes sont remplacées (usées, détruites, actes de vandalisme).

3. Pourquoi les marquages font-ils l'objet d'autant de « rafistolages » ?

Les priorités de renouvellement sont fixées après examen de l'état du marquage. Les renouvellements dépendent aussi du nombre de personnes internes qui peuvent être affectées à ces tâches et des moyens financiers dévolus. Certains tronçons nécessitent un renouvellement plus fréquent en fonction de la charge de trafic.

4. Qui est compétent pour le marquage routier, respectivement pour la mise en place des potelets de guidage ?

Conformément aux dispositions légales et plus particulièrement à l'article 5 de la loi du 12 novembre 1981 d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR), la Direction en charge des routes, soit la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (avec délégation au SPC), représente l'autorité compétente en matière de signalisation et de marquage routiers.

5. Quel est le coût annuel du marquage, potelets de guidage inclus ?

Les coûts annuels du marquage se situent entre 600 000 et 700 000 francs.

6. Le Conseil d'Etat est-il prêt à assurer un marquage optimal sur nos routes ?

Le Conseil d'Etat reste vigilant par rapport à l'état des marquages des routes cantonales mais n'entend pas entreprendre de démarche particulière, la situation actuelle étant jugée satisfaisante.

Fribourg, le 26 janvier 2010